

Institut Séculier Regnum Mariae

Regnum Mariae. Fondé en 1959 au sein du groupe de jeune du Tiers Ordre Servite par le Frère Luigi M. Poli, il est agrégé à l'Ordre le 23 novembre 1976.

REM = Istituto Secolare Regnum Mariae

Via Piantate Lunghe n. 87 REM
60020 **CANDIA – ANCONA** Italia
Tel (+39) 071-804300
E-mail : regnum.mariae@virgilio.it

Règle de vie du "Regnum Mariae"

ACTE D'AGGREGATION DU REGNUM MARIAE A L'ORDRE DES SERVITEURS DE MARIE

Rome, 23 novembre 1976

Prot. 959/76

À la Soeur Majeure
et à toutes les soeurs du "Regnum Mariae"

Chères soeurs,

le Conseil général, que j'ai présidé le 10 novembre 1976, ayant examiné votre requête datée du 7 août 1976, appliquant l'article 268 des Constitutions servites, agrège à l'Ordre des Serviteurs de Marie votre Institut, reconnaissant comme membre de sa famille le "Regnum Mariae" et, par conséquent, le rendant participant des indulgences et des privilèges de l'Ordre des Serviteurs de Marie.

En procédant à l'accueil de votre requête d'agrégation, le Conseil général a reconnu que votre institut, dès sa constitution en 1959, a cherché avec zèle à vivre la spiritualité servite, a suivi en esprit de vive coopération la guide du direct collaborateur, père Andrea M. Cecchin, et a progressivement perfectionné et intégré les éléments essentiels de communion de vie et d'affinité d'engagement apostolique avec l'Ordre des Serviteurs de Marie. Tout en étant d'ordre purement spirituel, les effets de l'agrégation consentiront à votre institut d'affermir les liens avec l'Ordre. Les préliminaires à ce sujet, comme l'ont expressément reconnu les prieurs provinciaux des provinces italiennes des Servites, dans la circonscription desquels vous êtes présente, sont extrêmement prometteuses.

En ce qui me concerne personnellement, je considère l'agrégation comme un premier pas et, en même temps, le couronnement de ce que pendant les dernières années j'ai essayé de faire, en suivant directement les développements de votre institut. La confiance avec laquelle j'ai toujours regardé votre engagement et votre travail reçoit de l'agrégation la reconnaissance bien méritée. De nature en soi perpétuelle, l'agrégation advenue doit représenter pour vous un motif d'espérance renouvelée. Votre vocation spécifique non seulement trouve sa place dans l'ensemble de la famille religieuse des Serviteurs de Marie, mais elle confirme le signalement et les conditions qui peuvent et pourront, toujours davantage, justifier votre présence et votre mission dans l'Église.

Le Conseil général, qui a unanimement accepté votre requête d'agrégation, s'associe à moi pour souhaiter la croissance et le développement intégral du "Regnum Mariae", qui dès à présent forme une nouvelle branche de notre famille servite.

Fraternellement,

Peregrine M. Graffius

prieur général des Serviteurs de Marie

DECRET D'ERECTION DE L'INSTITUT SECULIER "REGNUM MARIAE"

Par la lettre du 8 février 1983, prot. n. IS 2276/81, son Éminence le Cardinal Pironio, Préfet de la Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts Séculiers, répondant à ma requête du 6 août 1981, communiquait que, après un examen approfondi, la Sacrée Congrégation concédait le *nihil obstat* à l'érection en Institut Séculier de la "pieuse union" "Regnum Mariae" dans l'archidiocèse d'Ancône, conformément à la Constitution apostolique *Provida Mater*.

En me servant du susdit "*nulla obstat*" de la Sacrée Congrégation, adhérant d'un coeur joyeux au vif désir maintes fois exprimé par les soeurs de la "pieuse union" *Regnum Mariae*, dont j'ai pu expérimenter l'engagement assidu pour une formation spirituelle généreusement orientée au service du Christ Jésus et de son Église, en filiale consonnance intérieure avec la Vierge Marie, humble servante du Seigneur et notre mère bien-aimée, en vertu de mon autorité ordinaire, par le présent décret, ***j'érige la "pieuse union" "Regnum Mariae" en Institut Séculier de droit diocésain avec le même titre de "Regnum Mariae".***

Je demande à la soeur majeure du nouvel institut de pourvoir à ce que les associées renouvellent, dès que possible, leur consécration, calculant à tous les effets canoniques (cf. instruction *Cum Sanctissimus*, art. 11a) la durée du lien d'association précédent.

Le nouvel Institut séculier aura son siège dans le territoire de l'archidiocèse d'Ancône, où il a été canoniquement érigé.

Vivement reconnaissant au Seigneur Jésus et sa très sainte Mère de m'avoir accordé la joie de l'érection de ce nouvel Institut Séculier, consacré à l'expansion du doux royaume de Marie dans notre Église locale et là où les associées sont ou seront engagées à oeuvrer, je formule le voeu que la petite plante "crescat et floreat", pour la gloire de Dieu, en l'honneur de Marie et pour le réconfort de l'Église.

Ancône, de la Curie archiépiscopale, 29 juin 1983
solennité des saints apôtres Pierre et Paul

+ *Carlo Maccari*
archevêque d'Ancône

LE "REGNUM MARIAE"

Le "Regnum Mariae" est un Institut Séculier constitué de personnes appelées à vivre leur consécration à Dieu dans le monde, en attitude de service. Il est né au sein de l'Ordre des Serviteurs de sainte Marie avec qui il désire se maintenir en communion fraternelle.

De même que les Servites se sont voués dès leur origine à la Mère du Seigneur, dans le but de mieux servir Dieu et les êtres humains, ainsi les membres du "Regnum Mariae" se vouent à elle et la considèrent comme un parfait exemple de vie évangélique et apostolique. Elles désirent prolonger dans l'histoire du salut la présence active et silencieuse de la mère de Jésus, qui "menait sur terre une vie semblable à celle de tous, remplie par les soins et les labeurs familiaux, Marie demeurait toujours intimement unie à son Fils et coopérait à l'oeuvre du Sauveur à un titre absolument unique" (*Apostolicam Actuositatem*, 4).

vie des membres
du "regnum mariaae"

I LE "REGNUM MARIAE"

1.

L'Institut séculier «Regnum Mariae» est une Famille réunie au nom de Jésus.

En elle, nous nous engageons à témoigner de l'Évangile et à être au service de l'Église et des êtres humains, tout en demeurant dans le monde et en nous inspirant constamment de Marie, mère et servante du Seigneur.

Un tel engagement, enraciné dans la consécration baptismale et exprimé par la profession des conseils évangéliques, est assumé librement par chacune de nous pour porter à sa plénitude le commandement de la charité.

2

Au sein de la Famille, réalité vivante et dynamique, aimée avec fidélité aux heures de joie comme aux heures de tristesse, chacune de nous, où qu'elle se trouve, est appelée à offrir sa collaboration active et responsable, par un partage d'amour, de prière, de réflexion et d'activité pour réaliser une fraternité évangélique.

3

Nous souvenant des paroles du Christ: «ce qui montrera à tous que vous êtes mes disciples, c'est l'amour que vous aurez les uns pour les autres» (*Jn 13, 35*), nous vivons unies dans une charité réciproque. Simplicité et profondeur caractérisent ce rapport.

4

Chacune vit sa consécration en demeurant dans son propre milieu, engagée dans des activités communes à tous les êtres humains. Notre apostolat de témoignage consiste à vivre dans le Christ toutes les réalités humaines et à accomplir, en esprit de service, notre mandat social avec responsabilité et compétence.

5

Chacune vit avec amour le mystère de l'Église et se fait l'expression et la sollicitude de ce rapport toujours nouveau de l'Église avec le monde. C'est pourquoi, nous sommes attentives à la parole de ceux que l'Esprit Saint a placés pour diriger l'Église (cf. *Actes 20, 28*); nous vivons avec eux une relation de communion dans la recherche du dialogue et de la vérification; avec eux, nous faisons nôtres les angoisses et les sollicitudes de la communauté ecclésiale et nous les offrons dans la liturgie.

6

Chacune de nous est appelée à prendre de plus en plus conscience de notre participation à l'unique sacerdoce prophétique et royal du Christ, et à se montrer constamment attentive à la mission de ceux qui dans l'Église sont appelés à exercer le sacerdoce ministériel. Nous collaborons à une telle mission par la prière et suivant les voies que nous offre l'Église, dans le plein respect de notre vocation de la sécularité consacrée.

7

Chacune de nous imite Marie dans son cheminement personnel vers le Christ: de son «fiat», elle apprend à accueillir la Parole de Dieu; de sa vie avec Jésus à Nazareth, elle apprend le sens de sa propre insertion dans la société; de sa participation à la mission rédemptrice de son Fils, elle est portée à comprendre, à soulager et à valoriser les souffrances humaines. Elle met tout en oeuvre pour que la Vierge, exemple de confiance dans le Seigneur, soit pour tous les gens inquiets et divisés de notre époque un signe d'espérance et d'unité.

Chacune s'inspire d'elle, comme expression des plus hautes valeurs féminines, pour se réaliser pleinement en tant que femme et pour s'engager dans un service d'amour qui peut aller aussi jusqu'au sacrifice. Elle se tourne toujours vers elle avec dévotion et confiance filiale.

Avec Marie, elle se fait voix de louange à Dieu pour tous les humains.

II CONSÉCRATION VIRGINALE

«Nous avons reconnu et nous avons cru que l'amour de Dieu est parmi nous» (1 Jn 4, 16)

8

La chasteté consacrée, choisie librement à cause du Royaume, est un don que Dieu continue d'offrir en nous à son Église.

Par sa grâce nous devenons mystérieusement un signe particulier des réalités futures et nous rappelons à tous les humains de vivre dans l'attente du Seigneur qui vient.

Accueille ce don avec gratitude et avec joie; cherche à le vivre dans la plénitude de ta personne.

9

Sois consciente qu'un tel don doit être vécu chaque jour de façon nouvelle et personnelle: le Père en effet nous visite par son Esprit qui rend toutes choses nouvelles et oriente sans cesse notre cœur vers le Christ, en nous impliquant dans son mystère de mort et de résurrection. C'est lui que tu aimeras par-dessus toutes choses.

10

Dans ce don d'amour total, exclusif et réciproque, ton être trouve la plénitude et l'harmonie avec soi-même, avec les frères et soeurs et avec tout le monde créé.

11

Souviens-toi que, comme porteuse silencieuse du Christ, tu pourras coopérer à sa naissance dans le cœur des humains, et être pour tes frères et soeurs le lieu où Dieu continue de les réconcilier à lui pour les rendre participants de sa gloire.

12

La confiance en un Dieu qui est fidèle et miséricordieux, la communion avec le Christ et la Vierge, la fraternité entre nous et avec ceux qui vivent avec ferveur leurs propres vocations, la vigilance à laquelle nous invite l'Évangile: tout cela te fortifiera et t'ouvrira au dialogue avec tous dans la charité.

13

Le vœu de chasteté nous oblige à vivre la parfaite continence dans le célibat pour le Royaume.

III VIE PAUVRE

*«Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice,
et le reste vous sera donné par-dessus le marché» (Mt 6, 33)*

14

Nous embrassons volontairement la pauvreté pour nous mettre à la suite du Christ. Comme le Christ qui s'est fait pauvre par amour, en s'abandonnant en tout à la volonté du Père, mets en Dieu ta sécurité.

15

Abandonne-toi avec confiance à la providence du Père et reste extrêmement libre dans l'usage des biens. Tu pourras ainsi accueillir le Christ en toi et le communiquer aux autres.

16

Sois reconnaissante pour ce que tu reçois constamment de Dieu et des frères et soeurs, heureuse pour les dons que les autres possèdent, disposée à assumer avec simplicité les diverses situations de la vie. Reconnais et accepte tes limites et, confiante dans la puissance du Seigneur qui accomplit de grandes choses chez les humbles, adresse-lui une louange continuelle.

17

Consciente que les dons reçus doivent être partagés avec les frères et soeurs, mets-toi personnellement à la disposition de tes soeurs et de tous. La pauvreté intérieure te rendra attentive et capable d'accueil, d'écoute et de dialogue.

18

Vis de ton travail et acceptes-en le dur labeur, en partageant ainsi la fatigue et l'insécurité de la majeure partie des humains. Mène dans ton milieu une vie sobre, préférant en toute circonstance la simplicité évangélique.

19

Les biens de la Famille appartiennent à nous toutes et sont mis à notre service et à celui des pauvres. Engages-toi à fournir, en signe de communion, une contribution concrète à la Famille et à donner, en signe de miséricorde, à qui dans ton milieu est dans le besoin.

20

Le vœu de pauvreté nous oblige au sujet des biens matériels:

- a)** à les administrer avec le sens d'une responsabilité personnelle, à partir de critères recherchés et définis en dialogue avec la responsable immédiate;
- b)** à vérifier avec elle, en des moments déterminés, l'usage que tu en auras fait;
- c)** à demander les autorisations nécessaires, tel qu'établi dans les «normes pratiques».

IV VIE OBÉISSANTE

*«Il faut que le monde sache que j'aime mon Père,
et que je fais tout ce que mon Père m'a commandé». (Jn 14, 31)*

21

Par l'obéissance nous offrons au Seigneur notre volonté.

Applique-toi, à l'exemple du Christ, à rechercher constamment et à accomplir fidèlement le dessein amoureux et salvifique de Dieu sur toi.

En faisant tienne la volonté du Père, tu réaliseras l'union avec lui et tu marcheras ainsi vers la pleine liberté.

22

Pour connaître la volonté de Dieu, sois disponible à la lumière qui te vient par suite de ta réflexion sur la Parole du Dieu vivant dans l'Église, confrontée avec les situations concrètes de la vie quotidienne, et par suite de ta fidélité à la Règle de vie et d'un dialogue sincère et patient avec tous.

23

Incarne l'obéissance en accueillant avec amour, jour après jour, les situations variées que la vie te présente, et en vivant en esprit de collaboration responsable ton insertion dans la communauté familiale, civile et ecclésiale.

24

Applique-toi à actualiser avec foi et amour la Règle de vie, les décisions de l'Assemblée et du Conseil central, les indications des responsables et celles qui émergent au cours des rencontres fraternelles.

De cette façon, tu contribueras efficacement à bâtir l'unité voulue par le Christ.

25

Avec la Famille, vis ta relation d'obéissance au magistère de l'Église, consciente de collaborer ainsi à l'édification du Corps du Christ.

26

Contemple et imite Marie, servante fidèle du Seigneur; elle qui dans sa disponibilité consciente au vouloir de Dieu a engendré le Christ et a collaboré durant toute son existence à l'oeuvre d'amour et de rédemption.

27

Le voeu d'obéissance nous oblige:

a) à nous confronter périodiquement avec la responsable sur notre fidélité à la Règle de vie;

b) à examiner avec la responsable immédiate les choix personnels touchant sa profession ou son emploi au travail, les engagements apostoliques et sociaux, les changements de résidence;

c) à tenir compte des conseils reçus;

d) à obéir à la Soeur Majeure quand, après avoir entendu la responsable immédiate, elle nous aurait rappelé à la fidélité de notre consécration en vertu de l'orientation de la Règle de vie.

V VIE PRIANTE

«Mon âme a soif de Dieu, le Dieu vivant» (Ps 42 (41), 3)

28

La vie consacrée est réalisable seulement grâce à une communion profonde et constante avec le Seigneur.

Toi qui as choisi Dieu comme le bien suprême et qui désires aimer le monde comme le Christ l'aime, tu devras alimenter l'exigence prioritaire de la prière durant toute ta vie. Animée ainsi par l'Esprit, cherche sans te lasser le visage du Père.

29

Accomplis chaque chose au nom du Seigneur Jésus. Par la participation à son sacerdoce, ta vie devient prière et acte de louange au Père.

30

Pour vivre dans une attitude continuelle de prière, réserve-toi au cours de la journée et durant ta vie des moments exclusivement consacrés à une rencontre avec Dieu.

31

Pour actualiser l'oeuvre salvatrice du Christ, participe à la prière de toute l'Église:

- a) vis intensément les différents temps de l'année liturgique;
- b) sanctifie le matin et le soir par la célébration des laudes et des vêpres;
- c) mets au centre de ta journée la célébration eucharistique, source et sommet de la prière liturgique, là où tu accueilles la Parole du Seigneur, où tu offres au Père avec la victime divine toi-même, l'Église, l'humanité et tout le monde créé;
- d) Dans le sacrement de réconciliation, fais fréquemment l'expérience de la miséricorde de Dieu et proclame-la en célébrant avec le prêtre la liturgie de l'Église qui se convertit et se renouvelle continuellement.

32

Sois fidèle à une rencontre personnelle quotidienne et prolongée avec le Seigneur et tiens-toi devant lui avec simplicité, disponibilité et amour. La méditation, à l'exemple de la Vierge, t'aidera à pénétrer les Écritures pour savoir reconnaître en elles, dans les êtres humains, dans les événements et dans tout le créé les rappels de Dieu et de son amour.

33

Vois dans la prière d'intercession l'expression essentielle de ta communion avec les autres membres, avec ceux qui président dans l'Église et avec les personnes à qui tu t'es liée pour raison de travail ou autre. Tu prieras pour eux avec foi, afin qu'ils soient «fermes, parfaits et bien établis dans tous les vœux divins» (Col/4, 12).

Tu manifesteras ton amour envers les soeurs défuntes en implorant pour elles la miséricorde du Seigneur.

34

Prends part aux rencontres de prière organisées par la Famille et en particulier aux exercices spirituels. Vois dans la prière faite ensemble le lieu le plus apte pour approfondir et renforcer ta vocation et pour croître dans l'unité.

35

Célèbre avec attention et amour les fêtes liturgiques mariales.
Chaque jour adresse-toi à la Mère du Seigneur par des prières spéciales.

VI VIE FRATERNELLE

*«Que tous, ils soient un,
comme toi, Père, tu es en moi, et moi en toi.
Qu'ils soient un en nous, eux aussi» (Jn 17, 21)*

36

Appelées à réaliser entre nous cette unité que le Christ a demandée au Père pour ses disciples, et qui est le fruit d'une prière incessante, nous cultivons un profond amour envers la Famille, en nous maintenant dans une attitude constante de loyauté et de disponibilité.

37

Reconnais en chaque soeur un don de Dieu. Toutes ensemble, nous nous aiderons à découvrir et à faire fructifier les charismes que chacune a reçus du Seigneur.

38

Nous souvenant que nous serons jugées sur l'amour, exerce avec empressement l'accueil et l'hospitalité et accorde ta prédilection aux soeurs éprouvées par la souffrance.

39

Celle qui parmi nous est élue à une fonction de responsabilité – consciente que durant son mandat elle doit rendre témoignage du Christ qui est venu «non pour être servi, mais pour servir» (Mt 20, 23) et pour accroître la vie chez les siens – elle adoptera une attitude d'amour, d'écoute attentive et d'aide envers les autres.

40

Le groupe local est le lieu premier où nous concrétisons l'amour fraternel et celui qui représente pour chacune de nous l'intermédiaire normal de liaison avec la Famille entière. Fais converger vers lui vie, engagements, problèmes, angoisses. Grâce aux échanges avec les soeurs, tu trouveras lumière et énergie en vue d'une insertion plus valable dans ton milieu.

41

Chaque réunion de la Famille (groupe, zone, assemblée et autres) constitue un moment particulier d'unité, de communion fraternelle et de manifestation de la volonté de Dieu, puisqu'elle réalise la présence du Seigneur promise aux disciples réunis en son nom.

42

Vérifie ta vie dans la Famille, le lieu ecclésial où s'exerce la miséricorde, comme dimension essentielle de la vie fraternelle.

43

Si une soeur laisse la Famille, nous maintiendrons avec elle, pour ce qui dépend de nous, des rapports fraternels. Si nécessaire, nous l'aiderons même financièrement, selon nos possibilités.

44

Chacune de nous, en vivant la vie fraternelle, réalise qu'elle participe avec ceux et celles qui l'ont précédée et qui la suivront dans la foi, au cheminement de toute l'humanité vers cette fraternité universelle qui sera complète seulement dans la maison du Père.

45

De Marie, qui dès le Cénacle a soutenu la foi de la première communauté ecclésiale, apprends ce style évangélique de fraternité qui doit caractériser la façon de te comporter avec tes soeurs, avec tous les frères et en particulier avec ceux qui sont appelés à guider l'Église du Christ.

VII VIE DANS LE MONDE

*«Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique
... pour que, par lui, le monde soit sauvé». (Jn 3, 16. 17)*

46

Conscientes d'être des créatures nouvelles en vertu du Baptême, nous vivons notre sécularité consacrée de façon directe et concrète dans les réalités où nous sommes insérées, pour les ordonner à Dieu par le Christ.

47

Inspire-toi du service que Marie a rendu et rend au monde, et agis dans la paix, sans vivre l'angoisse de qui croit seulement en son agir personnel.

48

Vis ton travail comme une liturgie, sachant que même le plus humble service a une valeur de salut pour les frères et soeurs et constitue un acte de culte et de louange à Dieu. Applique-toi de façon responsable à ton activité professionnelle et considère comme ton premier apostolat l'accomplissement sérieux des devoirs qui en découlent.

49

Par sa propre consécration, chacune de nous contribue à son édification personnelle et à la vitalité de la communauté chrétienne locale. Selon les possibilités, les modes et les moments retenus les plus aptes, et dans le respect absolu de ta sécularité et de ta présence spéciale dans le monde, insère-toi dans les activités pastorales. Tu en rechercheras le mode le mieux adapté, grâce au dialogue avec les responsables et à une lecture attentive des exigences de ton milieu.

50

Éprouve la responsabilité de te spécialiser dans le secteur où tu travailles et tiens-toi renouvelée dans le domaine théologique et social, selon tes aptitudes, tes capacités et tes possibilités. Tu accompliras cela en vue de participer toujours plus intensément et attentivement au plan salvifique de Dieu, qui se réalise à travers les situations changeantes des époques.

51

Cherche à t'assurer cette autonomie qui te permette de remplir les engagements dérivant de ton insertion dans ta Famille spirituelle et dans la société, tout en demeurant dans ta famille paternelle, signe d'unité et de paix, et en collaborant par l'apport de ton affection et de ton travail.

52

Poussée par l'amour du Christ et libre de tout comportement de défense et de préjugé, va à la rencontre des autres avec simplicité et disponibilité. Tu auras une prédilection pour ceux et celle que tu reconnaîtras comme plus pauvres afin d'être avec eux sur la route ardue de la libération.

53

Regarde l'amitié comme un don de Dieu. Tu l'accueilleras avec joie comme un enrichissement réciproque et tu la vivras comme une participation de la fraternité avec les autres.

54

Accomplis ton service dans le monde comme une expression de la fraternité universelle qui te lie à chaque créature, en raison de la même origine de Dieu le Père et de la communion opérée par la réconciliation du Christ. Comme lui, tu pourras parfois être signe de contradiction pour les autres jusqu'à perdre ta propre vie par amour.

développement personnel des sœurs

VIII PRINCIPES GÉNÉRAUX

«Débarrassez-vous des agissements de l'homme ancien qui est en vous, et revêtez l'homme nouveau, celui que le Créateur refait toujours neuf à son image pour le conduire à la vraie connaissance» (Col 3, 9-10)

55

Notre vocation comporte un appel gratuit de Dieu le Père et une réponse d'amour libre et consciente par laquelle, insérées dans le "Regnum Mariae", nous nous engageons à suivre le Christ dans le monde. Une telle vocation ne se termine pas en un seul acte, mais se perpétue en un appel constant et une réponse continuelle, jusqu'à atteindre la parfaite stature du Christ.

Sois donc disponible, comme la Vierge, à l'action de l'Esprit Saint et corresponds-y.

Toute la Famille soutiendra ton cheminement dans ta vie nouvelle.

56

Applique-toi avec amour à une étude sérieuse qui t'apporte une connaissance plus profonde de l'Écriture sainte et de la liturgie sacrée, de l'histoire de l'Église et des hommes, de la vie et de la Règle de notre Famille.

À la lumière d'une telle connaissance, tu pourras:

- a) participer d'une façon plus consciente et responsable à la vie et au cheminement de foi de l'Église et du monde;
- b) intensifier ta compréhension sur la présence de la Mère de Dieu dans l'histoire du salut;
- c) découvrir la valeur des conseils évangéliques vécus dans le monde;
- d) assimiler la spiritualité et approfondir le rôle de la Famille dans l'Église.

Cet itinéraire de connaissance s'exprime dans une liturgie vivante et t'aide à donner un témoignage de vie intègre dans la foi, patiente dans l'espérance et persévérante dans la charité.

57

À travers une connaissance progressive de ton être, en rapport avec Dieu et avec les autres, à travers une maturité affective convenable et l'exercice d'une saine autodiscipline, cherche à atteindre cet équilibre qui te permette de donner ton adhésion toujours plus consciente à l'appel de Dieu. Tu pourras ainsi vivre ta consécration dans la sérénité et la disponibilité envers les autres, en te réalisant pleinement comme femme.

58

Sache que tu croîtras dans la liberté évangélique dans la mesure où tu sauras te dépouiller de toi-même pour te revêtir du Christ. Dans une telle liberté, tu rechercheras chaque fois la solution aux problèmes qui se présenteront, avec esprit d'obéissance et dans la prise en charge totale de tes responsabilités.

59

La prière est pour nous un devoir radical. Quand elle te devient difficile, continue avec humilité à y demeurer fidèle. À travers cette fidélité, parfois ardue et pénible, tu arriveras à la vraie prière et tu trouveras le visage de Dieu que tu cherches.

60

Que chacune de nous soit aidée et s'applique à parfaire son insertion dans le "Regnum Mariae", dans l'Église et dans le monde.

Profite donc de chaque occasion pour renforcer les liens de fraternité avec les soeurs. Participe aux rencontres communautaires qui t'aideront à croître dans la conscience et dans la joie du don reçu, à reconnaître et à accueillir les instances du monde et de l'Église et à rechercher ta façon d'y répondre.

La communion fraternelle te portera à accepter sereinement les étroitesse communes, à trouver le soutien pour surmonter les inévitables difficultés.

61

Par la fidélité aux engagements quotidiens, nous concrétisons notre vocation.

Chercher à vivre continuellement de la foi: la prière et l'action deviendront ainsi expression de la communion avec le Christ qui, présent et opérant en toi, te meut vers le Père et vers les frères et soeurs.

62

Selon tes aptitudes, cherche à établir un dialogue avec les diverses cultures avec lesquelles tu es en contact et, avec une sensibilité prophétique, apprends à discerner et à réaliser ce qui en elles est conforme à l'Évangile, étant assurée que Dieu guide l'histoire des hommes jusqu'à l'accomplissement du Royaume.

63

Vérifie périodiquement avec ta soeur responsable l'accomplissement des engagements assumés par cette présente Règle de vie. C'est un moment de croissance dans le don de toi-même à Dieu et aux frères et soeurs.

IX LES RESPONSABLES

«Vous n'avez qu'un seul Maître, le Christ» (Mt 23, 10)

64

Que les responsables se souviennent que le Christ, qui nous connaît une à une, nous appelle et nous rassemble pour vivre un itinéraire spirituel commun. C'est lui qui continue d'opérer en nous toutes par son Esprit et qui mène à bonne fin le travail des responsables, ses collaboratrices dans l'oeuvre d'amour que le Père veut réaliser en chacune de nous.

65

La Famille est responsable de la propre fidélité au charisme qui l'a suscitée et à la Règle de vie qui l'exprime: elle soutient les soeurs par sa foi et son amour et elle recherche dans la communion avec l'Église le sens de sa présence en elle et dans le monde, en correspondant sagement aux signes des temps.

66

Que les responsables ressentent l'exigence de leur configuration au Christ. Qu'elles soient près des soeurs en attitude de dialogue, d'écoute et de respect; qu'elles les aident avec simplicité et intelligence, avec charité et décision à découvrir et à accomplir la volonté de Dieu.

X LES CANDIDATES

*«Ce n'est pas vous qui m'avez choisi,
c'est moi qui vous ai choisis ...» (Jn 15, 16)*

67

Le «Regnum Mariae» accueille des personnes célibataires et veuves, pourvu qu'elles en aient les qualités requises.

68

Celle qui desire se consacrer à Dieu dans le monde selon l'esprit du "Regnum Mariae" doit ressentir:

- a) l'appel personnel de Dieu le Père, la disposition à l'intimité avec le Christ et la volonté d'une oblation totale dans l'Esprit;
 - b) l'invitation à une présence cachée dans le monde, avec une profonde estime des authentiques valeurs humaines qui s'y trouvent, et la capacité d'un témoignage solitaire.
- Elle devra en outre être en condition de pouvoir vivre notre Règle de vie.

69

Que chaque candidate soit disponible pour un dialogue sincère et ouvert avec la Chargée de la formation et avec les autres. Cela favorisera la connaissance réciproque et aidera à découvrir le plan de Dieu sur elle et son aptitude à vivre les idéaux de la Famille.

XI LES TEMPS DE LA FORMATION

70

La formation dans le *Regnum Mariae* se distingue en première formation, formation à l'Incorporation Définitive et formation permanente.

- a) La première formation comprend les périodes suivantes:
 - 1. la période de l'Accueil (ou premier cycle de formation) qui va de l'acceptation de la demande d'entrée dans la Famille jusqu'à la Promesse;
 - 2. la période de la Promesse (ou second cycle de formation) qui va de l'émission de la Promesse à la première profession des conseils évangéliques.
- b) La formation à l'Incorporation définitive va de l'émission des premiers voeux à l'Incorporation définitive.
- c) La formation permanente va de l'Incorporation définitive et dure toute la vie.

Accueil

71

La présentation de la demande d'entrée dans la Famille est normalement précédée par un temps d'information et de connaissance par l'entremise d'une sœur ou d'un groupe.

72

Après un premier discernement vocationnel, la candidate, de façon libre et responsable, demande par écrit à la Soeur Majeure d'être accueillie dans la Famille du *Regnum Mariae*. Un telle demande peut être présentée après les 18 ans et non au-delà des 50 ans d'âge, sauf en cas d'exceptions soigneusement examinées par le Conseil central.

73

La période de l'Accueil, ou premier cycle de formation, va de l'acceptation de la demande d'entrée dans la Famille jusqu'à la Promesse; sa durée n'est normalement pas inférieure à une année ni supérieure à deux ans.

Promesse

74

Par la Promesse la candidate tend à affermer sa volonté de se consacrer à Dieu et s'engage graduellement à approfondir et à assimiler la spiritualité du *Regnum Mariae*. La période de la Promesse ou second cycle de formation va de l'émission de celle-ci jusqu'à l'engagement des conseils évangéliques. Sa durée n'est normalement pas inférieure à deux ans ni supérieure à trois ans.

75

La candidate, pendant le premier et le second cycles de formation, approfondit les motivations de sa vocation, par l'entremise d'une soeur nommée par la Soeur Majeure, avec l'avis consultatif du Conseil.

Incorporation temporaire

76

La phase de l'Incorporation temporaire dans la Famille commence par la profession des conseils évangéliques par les voeux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance; la candidate se donne totalement à Dieu et s'engage à vivre avec fidélité la Règle de vie. La soeur acquiert les droits prévus par la Règle de vie. Les voeux sont renouvelés à chaque année. La période de l'Incorporation temporaire va de la première profession des conseils évangéliques jusqu'à l'Incorporation définitive. Sa durée n'est pas inférieure à cinq ans. En cas de raisons sérieuses, la Soeur Majeure, avec vote délibératif du Conseil, peut la prolonger de deux autres années.

Incorporation définitive

77

Une fois terminée la période de l'Incorporation temporaire, la soeur retenue idoine est admise à l'Incorporation définitive dans la Famille. Par une telle Incorporation la soeur acquiert ses pleins droits.

Voeux perpétuels

78

La soeur qui désire émettre les voeux perpétuels peut en faire la demande à la Soeur Majeure, toutefois pas avant cinq ans d'Incorporation temporaire.

79

La demande d'admission aux diverses étapes de la formation sera présentée par écrit par l'intéressée à la Soeur Majeure, selon les modalités prévues par les Normes pratiques.

Dans des situations particulières, la Soeur Majeure, avec vote délibératif du Conseil, après avoir entendue la Chargée de la première formation, peut abréger ou prolonger les temps de la première formation.

Cette période ne sera toutefois pas inférieure à deux ans ni supérieure à six ans.

Organisation du "regnum mariae"

XII PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le «Regnum Mariae» est constitué de soeurs qui, insérées dans des groupes locaux, par l'engagement des conseils évangéliques, sont appelées à vivre le charisme exprimé dans la Règle et à assumer les liens et les engagements.

81

L'autorité réside dans l'Assemblée générale qui en est l'expression suprême, et dans les Responsables.

Elle y est exercée en esprit de charité et de service, conformément à la présente Règle de vie.

Les soeurs obéissent à l'autorité et sont responsables dans la recherche et la mise en pratique de la volonté de Dieu.

Par leur confiance et leur collaboration, elles renouvellent les responsables au sérieux de leur engagement.

Cela empêche tout individualisme désagréant et favorise le cheminement de la fraternité.

Les membres du «Regnum Mariae»

82

Par l'Incorporation temporaire, la candidate est insérée dans la Famille. Elle s'engage à vivre selon cette Règle de vie et acquiert le droit de voix active et passive, qui y est prévu.

Par l'Incorporation définitive la soeur jouit de la plénitude des droits.

Séparation de l'Institut

83

La candidate, dont la demande a été acceptée ou qui est engagée par la promesse, peut se libérer à tout moment, en avisant préalablement la responsable immédiate.

84

La soeur d'Incorporation temporaire ou d'Incorporation définitive qui entend ne pas renouveler ses vœux, à l'échéance, peut laisser l'Institut en communiquant avec la Soeur Majeure.

La soeur d'Incorporation temporaire ou d'Incorporation définitive qui, pour des raisons graves, pendant l'année, demande à laisser l'Institut, peut obtenir l'indult de sortie par la Soeur Majeure avec vote délibératif de son Conseil.

La soeur de vœux perpétuels peut demander l'indult de sortie de l'Institut à l'Autorité ecclésiastique compétente, par l'entremise de la Soeur Majeure.

Attente

85

La soeur qui, vivant une situation particulière, à l'échéance d'une année, ne se sentirait pas momentanément prête à renouveler ses vœux, pourra demander à la Soeur Majeure une période d'attente, dont la durée ne pourra pas dépasser un an.

Démission

86

La démission d'une soeur advient dans les cas mentionnés aux canons 694-695 du *Code de droit canonique* et/ou pour d'autres causes graves, externes, imputables et prouvés juridiquement.

Le processus de démission adviendra conformément aux canons 697-700. En y ayant recours la Soeur Majeure et les autres responsables utiliseront toujours des critères d'équité et de miséricorde.

La soeur auquelle ont été imposées les démissions a droit d'intenter un recours conformément au can. 700 dans un délai de dix jours à compter de la réception du décret.

Passage à un autre Institut

87

Pour le passage d'une soeur à un autre Institut Séculier ou à un Institut Religieux on suivra les dispositions du can. 730.

XIII LE GROUPE LOCAL

88

La soeur est normalement insérée dans un groupe local.

Celui-ci est institué par la Soeur Majeure avec vote délibératif du Conseil central là où se trouvent, dans un même territoire, cinq soeurs avec voeux, dont au moins deux sont d'Incorporation définitive, qui peuvent concrètement vivre une vie de fraternité.

L'institution ou la dissolution d'un groupe survient après une consultation préalable auprès des soeurs du territoire intéressé, de la Conseillère de référence ou de la Déléguée de la zone géographique impliquée.

89

Les soeurs du groupe local, engagées par voeux, élisent leur proper responsable ainsi que deux soeurs qui forment ensemble le Conseil du groupe local.

La durée de telles charges est de quatre ans.

90

L'institution d'un groupe peut advenir aussi au cours d'un quadriennat. Dans un tel cas, la Soeur Majeure, avec vote consultatif du Conseil central, fixe la date des elections de la responsable du groupe et des conseillères.

Les nouvelles élues restent en charge jusqu'à l'Assemblée générale successive.

91

La responsable du groupe confie aux deux Conseillères les fonctions de vice-responsable et de chargée de la formation. Ensemble elles choisissent la secrétaire et l'économe locales.

92

Les fonctions de la responsable du groupe sont de:

- a)** susciter et assurer l'unité du groupe et l'aide réciproque;
- b)** soutenir chaque soeur dans l'accomplissement de ses engagements, lui faisant si nécessaire des rappels avec charité;
- c)** réunir le groupe selon la fréquence fixée par la Rencontre territoriale et de toute façon au moins une fois par mois;
- d)** convoquer régulièrement le Conseil local pour coordonner les activités du groupe et prendre collégialement certaines décisions concernant les problèmes du groupe;

- e) présenter la candidate à la Soeur Majeure, par l'entremise de la Conseillère de référence ou la Déléguée du territoire non encore juridiquement institué, les demandes d'entrée dans le *Regnum Mariae*, les candidates à la promesse et aux voeux, après une consultation préalable du Conseil local;
- f) présenter à la Soeur Majeure, par l'entremise de la Conseillère de référence ou la Déléguée du territoire non encore juridiquement institué, les demandes de separation de l'Institut et d'attente;
- g) faire à la responsable immédiate un compte rendu périodique sur chaque soeur et sur les activités du groupe et se confronter avec elle;
- h) accorder les permissions de dépenses prévues par les normes pratiques, cherchant en cela plutôt à éduquer qu'à obliger.

93

La vice-responsable collabore avec la responsable du groupe et la remplace en son absence.

Si la place de la responsable devient vacante, elle entre en fonction jusqu'à la tenue des prochaines élections qui seront fixées par la Soeur Majeure avec avis consultatif du Conseil central.

94

La responsable immédiate du Groupe (ou de plusieurs Groupes) est une Conseillère centrale ou une Déléguée, assignée selon le critère établi dans les Normes pratiques.

XIV L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

95

L'Assemblée générale quadriennale représente dans la vie de la Famille un moment particulier de fraternité et de communion. On la célèbre dans un climat de recueillement et de prière, surtout liturgique.

Les soeurs y participent activement avec une docilité à l'Esprit et y offre la richesse de leur apport personnel et du groupe auquel elles appartiennent.

96

L'Assemblée générale est l'organisme législatif, délibératif et électif.

Elle est convoquée six mois à l'avance par la Soeur Majeure qui, aidée par le Conseil central, en fixe l'agenda après avoir consulté toutes les soeurs. L'Assemblée générale a validité juridique, pourvu que soient présentes au moins les $\frac{3}{4}$ des soeurs ayant droit de participation.

97

L'Assemblée générale est convoquée à tous les quatre ans pour:

- a) vérifier le déroulement des activités prévues au programme et l'engagement évangélique de la Famille dans l'Église et dans le monde;
- b) programmer les activités du quadriennat;
- c) élire la Soeur Majeure et son Conseil;
- d) réviser le bilan financier et approuver les prévisions budgétaires de l'administration, présentés par l'Économe générale;

- e) approuver les éventuelles modifications à la Règle de vie et en autoriser la mise en application, sous forme expérimentale ou définitive, après la confirmation préalable de l'Autorité ecclésiastique;
- f) approuver et modifier les décrets, les délibérations et les Normes pratiques.

98

La Soeur Majeure et son Conseil restent en charge pendant quatre ans.
Elles peuvent être réélues seulement pour un autre quadriennat consécutif.
Le même critère s'applique aux autres charges quadriennales.

99

Participent à l'Assemblée générale les représentantes de toutes les soeurs avec voeux.
Participent de droit la Soeur Majeure et les Conseillères, la Chargée générale de la formation, la Secrétaire générale, l'Économe générale, les Responsables des groupes, les Déléguées des territoires non encore juridiquement constitués.

La Soeur Majeure, avec le vote délibératif du Conseil, établit le pourcentage des soeurs représentantes de sorte que le nombre de membres de droit soit inférieur à celui des représentantes et que soient représentées toutes les zones géographiques.

La Soeur Majeure avec son Conseil a la faculté de:

- a) accorder aux autres soeurs avec voeux de participer à l'Assemblée avec droit de parole;
- b) inviter des candidates, des associés, des experts avec droit de parole.

100

Entre une Assemblée générale et l'autre, est célébrée la Rencontre territoriale. Celle-ci constitue, dans la vie des soeurs d'une zone géographique déterminée, un moment de fraternité et de communion particulières. Une telle rencontre a le caractère de formation humaine et spirituelle et peut délibérer sur des problématiques locales prévues par les Normes pratiques.

XV LA SOEUR MAJEURE

101

La Soeur Majeure est la principale responsable de la Famille et elle la représente officiellement.

Elle est au service de toutes les soeurs, les encourage à la fidélité et est signe de l'unité entre elles.

102

La Soeur Majeure est élue à tous les quatre ans, conformément aux modalités fixées par les normes pratiques.

Est éligible à cette charge une soeur définitivement incorporée.

103

Les fonctions de la Soeur Majeure sont de:

- a) animer l'unité de la Famille et promouvoir l'active participation de toutes;
- b) prendre soin de la formation permanente de toutes les soeurs;
- c) accepter les promesses, les premiers voeux et les voeux perpétuels, suivant le rite proper ou déléguer quelqu'un pour elle;

- d) accepter le renouvellement annuel des voeux ou déléguer quelqu'un pour elle;
- e) convoquer et présider l'Assemblée générale;
- f) convoquer la Rencontre Territoriale qui est présidée par sa déléguée;
- g) convoquer et présider le Conseil central;
- h) choisir sa vicaire parmi les Conseillères élues;
- i) autoriser des dépenses conformément à ce qui est prescrit par les Normes pratiques;
- j) dispenser, pour des cas particuliers, de l'observance de certains engagements disciplinaires, assumés en vertu de cette Règle de vie;
- k) transmettre la demande de separation de l'Institut d'une soeur de voeux perpétuels à l'autorité ecclésiastique compétente;
- l) confirmer les collaboratrices de la Chargée générale de la formation, de la Secrétaire générale, de l'Archiviste et de l'Économe générale.

104

La Soeur Majeure est la responsable immédiate des soeurs du Conseil central, des responsables de charges générales, des Déléguées des diverses zones géographiques.

105

La Soeur Majeure, après avoir consulté le Conseil central:

- a) convoque l'Assemblée générale et fixe la date des élections de la Soeur Majeure;
- b) définit l'amplitude géographique des territoires;
- c) nomme une Conseillère centrale (ou plusieurs Conseillères) ou une Déléguée comme responsable immédiate de la responsable d'un Groupe (ou de plusieurs Groupes);
- d) nomme l'Archiviste;
- e) indique et ratifie les élections des responsables de Groupes, conformément aux modalités prescrites par les Normes pratiques;
- f) accepte la démission d'une soeur à une charge et la relève de ses fonctions pour un motif sérieux;
- g) accepte la demande d'admission dans le *Regnum Mariae*;
- h) accepte la demande d'agrégation au *Regnum Mariae* comme Associé(e);
- i) nomme, pour l'accompagnement formateur des candidates, une soeur avec voeux et/ou la Déléguée d'un territoire non encore juridiquement constitué;
- j) accepte la demande d'une période d'attente;
- k) n'admet pas, en des cas particuliers, une soeur à la promesse ou aux voeux;
- l) n'admet pas, en des cas particuliers, une soeur au renouvellement des voeux;
- m) examine la situation des soeurs malades et âgées ou en difficultés particulières et pourvoit, dans les limites du possible, à leurs nécessités.

106

La Soeur Majeure, avec le vote délibératif du Conseil central:

- a) institue et dissout les Groupes;
- b) détermine le pourcentage des représentantes à l'Assemblée générale;
- c) nomme les Déléguées des territoires non encore juridiquement constitués;
- d) nomme la Chargée générale de la formation, la Secrétaire générale et l'Économe générale;
- e) nomme les responsables des charges générales jusqu'à l'Assemblée générale successive au cas où elles viennent à manquer;
- f) nomme les Conseillères au cas prévu par l'art. 112;
- g) accepte la demande d'émettre la promesse et les premiers voeux;

- h) admet à l'Incorporation définitive;
- i) admet, sur demande, aux vœux perpétuels;
- j) démet une soeur conformément aux normes du droit commun;
- k) accorde la séparation de l'Institut à une soeur d'Incorporation temporaire ou définitive;
- l) donne le consentement aux actes financiers extraordinaires concernant les acquisitions et les ventes des biens de chacune des soeurs;
- m) autorise les actes financiers extraordinaires concernant les biens de l'Institut selon le *Code de droit canonique* et les Normes pratiques;
- n) met à jour l'entité des permis de dépense.

107

La vicairie collabore avec la Soeur Majeure et la remplace en son absence. Si la charge de la Soeur Majeure devient vacante, elle entre en fonction jusqu'aux prochaines élections. Dans ce cas, elle convoque, dans un délai de trois mois, une Assemblée électorale extraordinaire.

La nouvelle élue restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

XVI LE CONSEIL CENTRAL

108

Le Conseil central est l'organisme délibératif ordinaire.

Il est composé de la Soeur Majeure et de quatre Conseillères, élues par l'Assemblée générale, conformément aux modalités prescrites par les Normes pratiques.

109

Le Conseil central se réunit sur convocation de la Soeur Majeure.

Il a le pouvoir de décision pourvu que soient présentes, outre la Soeur Majeure, au moins trois Conseillères.

Chaque rencontre est célébrée dans un contexte de prière liturgique.

110

Le Conseil central a le devoir de collaborer avec la Soeur Majeure pour le gouvernement de l'Institut.

Ses compétences spécifiques sont les suivantes:

- a) assurer la continuité d'orientation de la Famille et sa fidélité à la Règle de vie;
- b) exécuter et faire exécuter les décisions et les directives de l'Assemblée générale;
- c) établir, pour les cas non prévus, les normes d'application de la Règle de vie, d'une Assemblée générale à l'autre;
- d) consulter la Chargée générale de la formation, si elle est nommée en dehors du Conseil, quand on doit traiter de problèmes ou prendre des décisions touchant la formation et la spiritualité;
- e) exprimer son avis concernant les devoirs de la Soeur Majeure, prévus par l'article 105;
- f) délibérer sur les devoirs de la Soeur Majeure, prévus à l'article 106.

111

Le Conseil central est tenu de réunir au moins une fois par année et de consulter périodiquement les responsables des groupes, les Déléguées des territoires qui ne sont pas encore juridiquement constitués, les Chargées générales, pour:

- a) établir la liaison entre le Conseil central et les diverses composantes de la Famille;
- b) collaborer à la réalisation des programmes élaborés par l'Assemblée générale et par le Conseil central;
- c) traiter des problèmes particuliers.

112

Si la charge d'une des Conseillères devient vacante, la nouvelle Conseillère sera nommée par la Soeur Majeure avec vote délibératif du Conseil central et restera en charge jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

XVII LES FONCTIONS GÉNÉRALES

113

La *Chargée générale de la formation*, en communion avec la Soeur Majeure, s'occupe de la formation de l'Institut.

Elle peut être nommée aussi en dehors du Conseil.

Cette charge a une durée de quatre ans et est renouvelable pour un autre quadriennat.

114

La *Secrétaire générale* rédige les actes des Assemblées générales, du Conseil central, des rencontres des Responsables; elle prend soin de la correspondance officielle; elle tient à jour le registre de correspondance, la chronique et les archives.

Cette charge a une durée de quatre ans et est renouvelable pour un autre quadriennat.

115

L'*Économe générale* administre les biens mobiliers et immobiliers de la Famille, d'après les décisions de l'Assemblée générale et en collaboration avec la Soeur Majeure et son Conseil.

À tous les quatre ans, elle présente à l'Assemblée générale le bilan financier et les prévisions budgétaires. Elle rend compte annuellement de l'administration au Conseil central et à chaque fois que cela lui est demandé.

Cette charge a une durée de quatre ans et est renouvelable pour un autre quadriennat.

116

La Chargée générale de la formation, la Secrétaire générale et l'Économe générale sont nommées par la Soeur Majeure avec vote délibératif du Conseil central.

Si l'une de ces fonctions devient vacante, entre en charge pour jusqu'à la prochaine Assemblée générale une soeur nommée par la Soeur Majeure avec vote délibératif du Conseil.

117

La Chargée générale de la formation, la Secrétaire générale et l'Économe générale peuvent se choisir comme collaboratrices quelques soeurs.

La confirmation est compétence de la Soeur Majeure.

XVIII ASSOCIES

118

D'autres personnes, qui s'engagent à tendre vers la vie évangélique, suivant leur propre état de vie, conformément aux dispositions de l'Église (cf. can. 725), peuvent être agrégées, comme Associées, à l'Institut, et ainsi vivre de sa spiritualité.

XIX MISE À JOUR DE LA RÈGLE DE VIE

119

Des changements éventuels de la Règle de vie doivent être discutés par l'Assemblée générale, juridiquement valide, approuvés à majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des participants ayant le droit de vote et soumis à l'Autorité ecclésiastique compétente pour leur confirmation.

ÉPILOGUE

"C'est pourquoi je tombe à genoux devant le Père, qui est la source de toute paternité au ciel et sur la terre. Lui qui est riche en gloire, qu'il vous donne la puissance par son Esprit, pour rendre fort l'homme intérieur. Que le Christ habite en vos cœurs par la foi; restez enracinés dans l'amour, établis dans l'amour. Ainsi vous serez capables de comprendre avec tous les fidèles quelle est la largeur, la longueur, la hauteur, la profondeur ... Vous connaîtrez l'amour du Christ qui surpasse tout ce qu'on peut connaître. Alors vous serez comblés jusqu'à entrer dans la plénitude de Dieu. Gloire à Celui qui a le pouvoir de réaliser en nous par sa puissance infiniment plus que nous ne pouvons demander ou même imaginer, gloire à lui dans l'Église et dans le Christ Jésus pour toutes les générations dans les siècles des siècles. Amen." (Ep 3, 14-21).

BREVE NOTE HISTORIQUE

Le **Regnum Mariae**, né en 1959 au sein d'un groupe juvénile du Tiers-Ordre des Serviteurs de Marie, dans la Paroisse du Sacré-Coeur d'Ancône (Italie), s'est pleinement identifié dès les débuts dans la forme de vie des Instituts séculiers approuvés par la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* promulguée par le pape Pie XII le 2 février 1947.

En 1970, encouragé par le climat du renouveau conciliaire et après une année intense d'étude et de recherche, le **Regnum Mariae** a tenu sa première Assemblée générale et s'est donné sa première Règle de vie.

En 1976, il fut agrégé à l'Ordre des Serviteurs de Marie, en tant qu'Institut qui, dès ses origines, s'est appliqué à vivre sous sa forme séculière la spiritualité servite.

En 1983, ayant reçu le *nulla obstat* de la part du Saint-Siège, le **Regnum Mariae** fut officiellement érigé comme «Institut Séculier de droit diocésain» par l'archevêque d'Ancône, Mgr Carlo Maccari.

À l'heure actuelle, le **Regnum Mariae** est présent dans diverses régions d'Italie, au Canada, en Espagne, au Mexique, aux Philippines. Des premiers pas sont présentement faits sur le continent africain en Ouganda et au Mozambique.

Normes pratiques

Formule pour la promesse et les voeux

FORMULE POUR L'ÉMISSION DE LA PROMESSE

Moi,, je promets à Dieu le Père et à vous mes soeurs de suivre le Christ dans la pauvreté, la chasteté et l'obéissance.

Comme nos premiers Pères, je désire vivre et témoigner de l'Évangile, en m'inspirant constamment de Marie, mère et servante du Seigneur.

FORMULE POUR L'ÉMISSION DES VOEUX ANNUELS

Moi,, par la grâce divine, pour un an, je fais profession des conseils évangéliques, selon la Règle de vie de «Regnum Mariae»; je m'engage à témoigner de l'Évangile et à être au service de l'Église et de l'humanité, en m'inspirant constamment de Marie, mère et servante du Seigneur.

FORMULE POUR L'ÉMISSION DES VOEUX PERPÉTUELS

Moi,, par la grâce divine, je fais profession perpétuelle des conseils évangéliques, selon la Règle de vie de «Regnum Mariae»; je m'engage à témoigner de l'Évangile et à être au service de l'Église et de l'humanité, en m'inspirant constamment de Marie, mère et servante du Seigneur.

NORMES PRATIQUES

1 art. 20

Chaque soeur présentera à sa propre responsable les prévisions budgétaires annuelles concernant les dépenses ordinaires et vérifiera avec elle son administration et l'usage des biens. Pour d'éventuelles dépenses extraordinaires, elle recourra à la responsable compétente.

Périodiquement, le Conseil central précisera les limites maximales des dépenses.

2 art. 20a,b; 27a; 63

Chaque trois mois, les soeurs qui ont des voeux vérifieront leur propre vie avec la responsable immédiate.

3 art. 69

Chaque candidate vérifiera mensuellement son propre cheminement de formation avec la Chargée locale de la formation

4 art 88

L'élection de la responsable de groupe et de son Conseil est annoncée par la Soeur Majeure, après avoir consulté son Conseil, après l'élection de la responsable de zone.

La responsable sortante, après avoir reçu la lettre d'indiction, convoque à cet effet les soeurs du groupe, pour le temps fixé par le Conseil.

Pour cette élection, la majorité absolue des voix est requise; trois scrutins au maximum sont prévus:

a) au premier scrutin, on peut voter pour n'importe quelle soeur de voeux;

b) au deuxième scrutin, on peut voter seulement pour l'une des trois soeurs qui, dans le scrutin précédent, ont recueilli la plus grand nombre de voix;

c) au troisième scrutin, on peut voter seulement pour l'une des deux soeurs qui, dans le scrutin précédent, ont obtenu le plus grand nombre de voix.

S'il y a égalité de voix, la soeur qui a le plus d'années de consécration a la préséance; à égalité d'années de consécration, la préséance va à la soeur la plus âgée.

Les soeurs qui, pour des motifs sérieux, ne pourraient pas être présentes, participeront seulement au premier scrutin, au moyen d'un bulletin de vote.

5 art. 88

Les Conseillères locales sont élues, une à une, à majorité absolue par les soeurs présentes, selon la méthode suivante:

a) Au premier scrutin, on peut voter pour n'importe quelle soeur;

b) au deuxième scrutin, on peut voter seulement pour une des deux soeurs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

S'il y a égalité de voix, la soeur qui a le plus d'années de consécration a la préséance; à égalité d'années de consécration, la préséance va à la soeur la plus âgée.

6 art. 90

À tous les trois mois, la responsable du groupe rend compte par écrit à la responsable de zone de chaque soeur et des activités du groupe.

7 art 90; 94d; 105g; 112g

Il appartient au Conseil central de préciser et de mettre à jour, quand c'est nécessaire, le genre des permissions de dépenses que la responsable de groupe, de zone, et la Soeur Majeure peuvent concéder aux soeurs.

8 art 93

L'élection de la responsable de zone est annoncée au cours du mois qui suit l'assemblée élective, par le Conseil central qui pourvoit à l'envoi des bulletins et à leur dépouillement.

Les modalités sont les mêmes que celles prévues pour l'élection de la responsable de groupe.

9 art. 94

À tous les trois mois, la responsable de zone référera par écrit à la Soeur Majeure sur sa zone et sur l'accomplissement de sa propre fonction.

10 art. 99

L'élection de la Soeur Majeure est annoncée trois mois à l'avance par la Soeur Majeure sortante et son Conseil; elle a lieu durant les travaux de l'assemblée, après la discussion du rapport du Conseil central et, d'après le jugement de l'assemblée, celle des rapports des responsables de zone.

Le suffrage universel pour le premier scrutin est garanti par la possibilité, de la part des soeurs, d'envoyer à l'assemblée leur propre bulletin de vote pour le jour fixé.

Si au premier scrutin, la majorité qualifiée n'est pas obtenue, n'auront droit de vote, au cours des scrutins suivants, seulement les soeurs présentes.

Pour les deux premiers scrutins, la majorité des deux tiers des voix est requise; au troisième scrutin, est requise seulement la majorité absolue; au quatrième scrutin, le choix s'effectue entre les deux soeurs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du scrutin précédent.

En cas d'égalité de voix, est élue celle qui a émis ses voeux la première; si elles ont émis leurs voeux ensemble, la plus âgée sera élue.

Le dépouillement des bulletins est public.

11 art. 101b

C'est laissé à la discrétion du Conseil central de faire participer ou non à la séance de l'assemblée électorale les déléguées des soeurs de promesse.

12 art. 107a; 118

L'élection de chargée générale de la formation, de la secrétaire générale et de l'économe générale a lieu au cours de l'assemblée générale électorale, sur proposition de la Soeur Majeure, après avoir entendu son Conseil. La majorité absolue est requise.

13 art. 110

L'élection des Conseillères de la Soeur Majeure a lieu au cours des travaux de l'assemblée. Participent à cette élection toutes les soeurs de voeux qui sont présentes. Pour l'élection de chaque Conseillère, la majorité absolue est requise; trois scrutins au maximum sont prévus:

a) au premier scrutin, on peut voter pour toute soeur de voeux;

b) au deuxième scrutin, on peut voter pour une des cinq qui, au scrutin précédent, ont obtenu le plus grand nombre de voix;

c) au troisième scrutin, on peut voter seulement pour l'une des deux soeurs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent.

S'il y a égalité de voix, la soeur qui a le plus d'années de consécration a la préséance; à égalité d'années de consécration, la préséance va à la soeur la plus âgée.